

Convention
« Accès des professionnels
dans les déchetteries »

Entre :

Le SITDOM de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, dont le siège est situé 115 avenue de la Roquette – zone de Berret – 30200 BAGNOLS-sur-CEZE

ci-après désigné « SITDOM » et représenté par le Président, Monsieur Jérôme TALON.

et :

Entreprise :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Représenté par :

Qualité :

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Préambule :

Le SITDOM a en charge le traitement des déchets ménagers et assimilés des communes adhérentes ainsi que la gestion des quatre déchetteries : Saint Nazaire, Connaux, Cornillon et Saint Julien de Peyrolas. Le Syndicat souhaite maintenir accessible les déchetteries intercommunales aux professionnels à la condition que ces derniers participent aux frais de gestion des déchets déposés et sous réserve de non saturation des équipements.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention régit les modalités d'accès des professionnels dans les déchetteries du SITDOM.

Article 2 - Définition des professionnels :

Les professionnels concernés par la participation financière sont :

- Les artisans et commerçants ayant leur siège sur le territoire syndical ;

Sont interdits d'accès les professionnels n'ayant pas leur siège sur le territoire syndical.

Article 3 - Les déchets acceptés :

Les déchets acceptés dans les déchetteries du SITDOM et en provenance des professionnels sont : (liste exhaustive)

- Les gravats ;
- Les végétaux ;
- La ferraille ;
- Les cartons ;
- Les encombrants ;
- Le bois ;
- Le verre.

Article 4 - Les déchets refusés :

Les déchets refusés sont : (liste non exhaustive)

- Les ordures ménagères ;
- Les déchets industriels spéciaux (peintures, solvants, ...) ;
- Les déchets à base d'amiante ;
- Les pneus ;
- Les produits phytosanitaires ;
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les déchets d'activités de soins.

Article 5 - Modalité d'inscription :

La possession d'un document d'accès est obligatoire pour les professionnels. Elle sera délivrée chaque année au siège du SITDOM (115 avenue de la Roquette – zone de Berret – 30200 BAGNOLS-sur-CEZE).

Les documents à fournir par les professionnels pour l'obtention de la carte d'accès sont :

- fiche d'inscription complétée ;
- convention signée ;
- copie de moins de 3 mois d'un justificatif au registre du commerce ;
- copie de la carte grise du ou des véhicules ;

- paiement d'une somme de 300 € par véhicule en espèce (billet de 100 € maximum acceptés) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 - Conditions d'accès dans les déchetteries :

Les professionnels devront respecter sans condition le règlement intérieur des déchetteries.

En particulier, les apports des professionnels sont limités à 2 m³ par jour et par véhicule. En cas de saturation des équipements, les apports devront être différés. Les apporteurs professionnels devront également respecter les horaires d'ouverture des déchetteries (du lundi au vendredi ainsi que le samedi matin) ainsi que les consignes des gardiens. Les véhicules d'un PTAC supérieurs à 3,5 tonnes seront refusés.

Article 7 - Entrée en vigueur et durée :

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Article 8 – Résiliation :

En cas de non respect du règlement intérieur ou du non paiement de la cotisation annuelle, le SITDOM adressera une mise en demeure par lettre RAR avec exclusion temporaire.

En cas de récidive, le professionnel sera exclu de façon définitive, notifié par lettre RAR.

Article 9 - Suivi et contrôle :

Un registre de remise des vignettes, avec renseignements concernant les professionnels sera en place sur le lieu de retrait des vignettes (siège du SITDOM).

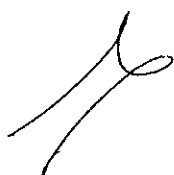
Article 10 - Litiges et conciliation :

En cas de litige survenant dans l'application du présent document, les parties conviennent de se rapprocher pour rechercher une solution amiable. Les litiges non résolus à l'amiable seront jugés par le tribunal administratif de Nîmes.

Fait en deux exemplaires, à Bagnols-sur-Cèze, le

Le Président du SITDOM

Le Professionnel



Jérôme TALON

ANNEXES

Annexe 1 – Montant du forfait annuel :

Le forfait annuel est fixé à 300 €. Aucun prorata n'est appliqué en cas d'adhésion en cours d'année. L'adhésion couvre l'année civile.

Annexe 2 – Horaires d'ouvertures des déchetteries :

Horaires d'été :

- *Saint Nazaire :*
 - *du lundi au vendredi : 8h – 12h et 14h – 18h*
 - *samedi : 8h – 12h*

- *Connaux :*
 - *Lundi – mercredi – vendredi : 9h – 12h et 15h – 18h*
 - *Mardi et jeudi : 15h – 18h*
 - *Samedi : 9h – 12h*

- *Cornillon*
 - *Lundi – mercredi – vendredi : 9h – 12h et 15h – 18h*
 - *Samedi : 9h – 12h*

- *Saint Julien de Peyrolas*
 - *Lundi – mercredi – vendredi : 9h – 12h et 15h – 18h*
 - *Samedi : 9h – 12h*

Horaires d'hiver :

- *Saint Nazaire :*
 - *du lundi au vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h*
 - *samedi : 8h – 12h*

- *Connaux :*
 - *Lundi – mercredi – vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h*
 - *Mardi et jeudi : 14h – 17h*
 - *Samedi : 9h – 12h*

- *Cornillon*
 - *Lundi – mercredi – vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h*
 - *Samedi : 9h – 12h*

- *Saint Julien de Peyrolas*
 - *Lundi – mercredi – vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h*
 - *Samedi : 9h – 12h*

Annexe 3 – liste des communes du SITDOM :

- AIGUEZE
- BAGNOLS-SUR-CEZE
- CARSAN
- CAVILLARGUES
- CODOLET
- CONNAUX
- CORNILLON
- CHUSCLAN
- GAUJAC
- GOUDARGUES
- ISSIRAC
- LAVAL ST ROMAN
- LA ROQUE SUR CEZE
- LE GARN
- LE PIN
- MONTCLUS
- ORSAN
- PONT SAINT ESPRIT
- SABRAN
- SALAZAC
- St André de Roquepertuis
- St ALEXANDRE
- St Christol de Rodières
- St Etienne des Sorts
- St GERVAIS
- St Julien de Peyrolas
- St Laurent de Carnols
- St Michel d'Euzet
- St NAZAIRE
- St Paul les Fonts
- St Paulet de Caisson
- St Pons la Calm
- St Victor la Coste
- TRESQUES
- VENEJAN
- POUZILHAC